



PUCA

plan
urbanisme
construction
architecture



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

CONVENTION DE PARTENARIAT POPSU MÉTROPOLES



PLATE-FORME D'OBSERVATION
DES PROJETS ET STRATÉGIES URBAINES

Entre

L'Etat, représenté par le Ministère de la Cohésion des Territoires, Plan d'Urbanisme, de Construction et d'Architecture (PUCA)

Ayant son siège à l'Arche Sud 92055 La DEFENSE Cedex

Représenté par la Secrétaire Permanente du PUCA, Madame Hélène Peskine

Ci-dessous désigné « **L'Etat** »

Et

Le GIP Atelier International du Grand Paris

N° SIRET 189 209 117 000 36 Code APE 7111Z

Ayant son siège social à La Grande Arche - Paroi sud – 92055 La Défense

Représenté par sa Directrice générale, Madame Hélène Peskine

Ci-dessous désigné « **Le GIP** »

Et

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Ayant son siège social au Pharo, 58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du

Ci-dessous désignée « **la Métropole** »

Ensemble collectivement désignées « **les Parties** »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Lieu de convergences des milieux de la recherche et des élus et des acteurs, la *Plate-forme d'observation des projets et stratégies urbaines* croise les savoirs scientifiques et l'expertise opérationnelle pour mieux comprendre les enjeux et les évolutions associés aux villes et aux territoires. Elle capitalise, à des fins d'action, les connaissances établies sur les métropoles et en assure la diffusion auprès de publics divers.

Le programme de recherche *Popsu Métropoles*, objet de la présente convention, est un programme partenarial de recherche en urbanisme entre l'Etat à travers le Plan urbanisme construction architecture et les métropoles en France. Dans chacune des métropoles partenaires, il s'appuie sur un consortium associant une équipe d'une dizaine de chercheurs et d'un ou plusieurs doctorants. Le fondement et la justification de ce programme résident dans la volonté partagée de produire une meilleure intelligibilité des transformations et des évolutions des métropoles « au service » de l'action et de promouvoir une recherche susceptible d'éclairer les conditions de l'action et ses effets en favorisant, localement, la construction d'une communauté de connaissance associant des chercheurs et des acteurs.

Le programme repose sur des dispositifs locaux de veille, d'observation, d'analyse portés, sur chacun des sites, par une équipe de recherche pluridisciplinaire et la collectivité métropolitaine de référence, représentée à la fois par ses élus et ses services, auxquels pourront être associés des tiers, parties prenantes de la réflexion au titre de leur expertise. Ces plates-formes locales, qui visent à construire localement une capacité d'expertise sur l'évolution des métropoles et les effets de la métropolisation, seront articulés à une plate-forme nationale et un séminaire national.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir entre les Parties les modalités de partenariat en vue d'une collaboration permettant de mener ensemble un programme de recherche sur la métropole, partie intégrante du programme national de recherche *Popsu Métropoles* présenté en préambule.

Article 2 - Axes de recherches sur la métropole dans le cadre du programme Popsu Métropoles

Les travaux désignés par cette convention s'inscrivent dans le cadre problématique commun à l'ensemble des métropoles partenaires du programme : "la Métropole et les autres" (ce cadre commun est exposé dans l'annexe n°1). Il s'agit d'interroger les dialogues de solidarités et les interdépendances territoriales qui existent entre la métropole et ses territoires adjacents, petites et moyennes villes, la région, et d'analyser leur prise en compte par l'action publique.

Les axes de recherche complémentaires explorés au plan local seront définis dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme locale, visée à l'article 3.

Article 3 - Engagements des Parties

L'Etat :

- définit les objectifs et caractéristiques nationales du programme Popsu Métropoles ;
- définit les règles communes du pilotage ;
- contribue au financement.

La métropole :

- pilote en lien avec la responsable scientifique du Programme Popsu Métropoles, et le responsable scientifique local, le processus de définition des thématiques ouvertes ;
- met en place et pilote une plate-forme locale qui rassemble les acteurs de la métropole et de son territoire d'influence intéressés par la recherche menée dans le cadre du programme Popsu Métropoles ;
- assure, en mobilisant les membres de la plate-forme, l'accès des chercheurs à

- l'information et aux données utiles à leur recherche ;
- pilote le suivi du programme de recherche relatif à la métropole ;
- organise la diffusion, la mise en discussion, l'appropriation et la valorisation (séminaires et colloque de synthèse) au plan local des résultats de la recherche ;
- contribue au financement.

Le GIP :

- mène la procédure nationale de contractualisation avec les équipes de recherche, dont celle qui travaillera sur la métropole, selon les principes définis à l'article 6 ;
- gère administrativement et financièrement les contrats de recherche en informant régulièrement l'État et la métropole selon les principes définis à l'article 8 ;
- pilote et anime la plate-forme nationale ;
- pilote l'évaluation du programme ;
- met en place le Conseil stratégique du programme et assure son secrétariat ;
- met en place le Comité des partenaires ;
- définit les règles de la valorisation ;
- assure la capitalisation et la valorisation au plan national et les échanges entre métropoles et entre équipes de recherche.

Article 4 - Gouvernance du programme

Le programme de recherche relatif à la métropole est cofinancé par L'État et la métropole, piloté et administré par le GIP.

Les décisions stratégiques relatives à sa gestion sont prises par consensus :

- choix des axes thématiques de recherche sur la base d'un séminaire d'orientation local et de la note méthodologique produite par l'équipe de recherche localement ;
- validation du projet de recherche à l'issue de la procédure menée par le GIP ;
- validation des étapes du contrat ;
- éventuelle modification du projet initial de recherche et incidences contractuelles correspondantes.

Une gouvernance à deux échelons sera mise en place :

4.1 Gouvernance nationale

La gouvernance du programme est assurée par un Conseil stratégique et une équipe permanente sous l'autorité d'un Directeur de programme au GIP. Le Conseil stratégique est composé d'élus locaux, de représentants de l'État, de responsables de services des métropoles, de chercheurs et de personnalités qualifiées. Instance d'orientation des travaux de recherches de la Plate-forme, le Conseil stratégique portera une vision globale et assurera la cohérence entre les différentes actions de recherche en architecture et en urbanisme.

Un Comité des partenaires sera mis en place et se réunira de manière annuelle. La métropole est invitée à y participer. Elle informe le GIP de la désignation d'un représentant élu et d'un acteur référent au sein des services techniques.

4.2 Gouvernance opérationnelle locale

La gouvernance locale du programme relatif à la métropole est mise en place par la métropole.

Article 5 - Financement du programme de recherche

La Métropole s'engage à :

- financer à hauteur de 50 000 €, le programme de recherche relatif à la métropole, à passer par le GIP. Elle verse cette somme au GIP qui assure la passation et la gestion de l'ensemble des contrats de recherche pour les parties.
- assurer le fonctionnement de la plate-forme locale et les actions de diffusion, mise en discussion, appropriation et valorisation, menées dans ce cadre ;
- couvrir les frais de sa participation au Comité des partenaires et, le cas échéant, au Conseil stratégique.

L'État s'engage à :

- financer à hauteur de 50 000 € le programme de recherche relatif à la métropole, via le GIP. Il verse cette somme au GIP qui assure la passation et la gestion de l'ensemble des contrats de recherche pour les parties.
- assurer le fonctionnement de la plate-forme nationale et les actions de diffusion, mise en discussion, appropriation et valorisation, menées dans ce cadre ;
- couvrir les frais de fonctionnement du Conseil stratégique et du Comité des partenaires.

L'affectation de la somme des financements de l'Etat et de la métropole est exclusivement destinée à la rémunération des travaux de l'équipe de recherche constituée localement en groupement de chercheurs.

Le nombre de chercheurs mobilisés au sein de ce groupement dépendra du nombre de compétences à mobiliser dans le cadre d'une recherche pluridisciplinaire et sera proposé par le chercheur pilote et validé par la métropole lors du séminaire d'orientation.

La direction de programme du GIP soumettra à la métropole pour approbation, les décisions et arbitrages qui seront proposés in fine en matière de programmation budgétaire détaillée de l'enveloppe consacrée à la rémunération des chercheurs.

La somme des financements de l'Etat et de la Métropole de la présente convention n'est en aucun cas affectée à la valorisation. Cette valorisation des travaux sera financée intégralement par le GIP au travers de partenariats publics et privés en cours de montage.

Sous réserve d'une occasion particulière et à l'initiative de la métropole, la valorisation des travaux pourrait se réaliser à travers le concours d'événements propres à la métropole.

L'engagement du financement de la métropole se précise par une ventilation budgétaire telle que, selon les principes définis à l'article 9 :

- 40 000 euros au lancement de la recherche en 2018
- 10 000 euros dans le courant de l'année 2019.

Les engagements de principe ci-dessus sont sous réserve des décisions budgétaires des instances légitimes de l'État et de la métropole.

Le GIP ne signe le contrat de recherche relatif à la métropole qu'après avoir reçu notification des financements de l'État et de la métropole.

Article 6 - Processus de mise au point du programme de recherche

Les thèmes explorés par le programme de recherche relatif à la métropole sont retenus à l'issue d'un séminaire d'orientation piloté par la métropole et d'une note méthodologique produite par la suite par le responsable scientifique local. Cette dernière est discutée dans chacune des métropoles ainsi que la composition de l'équipe de recherche.

La procédure de contractualisation avec les équipes de recherche est gérée par le GIP. La proposition de contrat qui sera soumise pour approbation au conseil d'administration du GIP, fait l'objet d'un échange préalable avec la métropole individuellement ou au sein du Comité des partenaires. Cette procédure assure la cohérence nationale de la démarche tout en organisant la négociation locale du programme de recherche relatif à la métropole pour assurer sa bonne réponse aux attentes de la gouvernance locale.

Article 7 - Les résultats attendus

Il est attendu des équipes de recherche dans la métropole à ce qu'elles s'engagent à :

- la mise en place de la méthode de l'observation et du processus recherche. Elle sera le plus possible appropriable et comparable avec les autres métropoles ;
- la production de réflexions et d'évaluation de la problématique de l'observation, de la collaboration acteurs/chercheurs, et de la recherche en général ;
- la fourniture de livrables (notes) *in itinere* concernant les résultats de l'observation ;
- la participation aux séminaires locaux et nationaux organisés ;
- la contribution aux actions de valorisation des résultats de la plate-forme.

Une note méthodologique sera établie au cours de la première année reprenant les objets d'études, les résultats à produire, leur étalement sur les 24 mois de la recherche, les échéances et formats de rendu (support, nombre d'exemplaires, etc.).

Un dispositif de valorisation et d'appropriation dans la métropole sera mis en place dès le démarrage du programme.

La métropole s'engage à tout mettre en œuvre pour :

- faciliter l'accès de l'équipe scientifique à l'information pour la meilleure réalisation du programme ;
- articuler au mieux les contributions de l'ensemble des acteurs locaux ;
- faciliter une bonne coordination entre les acteurs et les chercheurs.

Les retombées attendues intéressant les acteurs locaux sont de deux natures :

- l'analyse spécifique associée à la métropole et correspondant au consortium ;
- les apports de la comparaison lors de séminaire nationaux.

Article 8 - Redevabilité

Le GIP rend régulièrement des comptes à l'État et à la métropole de sa gestion de la procédure ainsi que du contrat selon des formes validées par le Comité des partenaires.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et sera valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement ou de modifications par avenant signé par toutes les parties.

L'échéancier de la recherche est le suivant :

- Février à juin 2018 : échanges et validation de la note méthodologique
- 18 Septembre 2018 : séminaire d'orientation de la plate-forme locale
- Octobre 2018 : lancement des travaux de recherche sur vingt-quatre mois, plateformes locales et séminaire national

Article 10 - Valorisation de la plate-forme d'observation

Elle se fera au travers des séminaires réunissant des chercheurs et acteurs. Au cours du programme, seront envisagées des actions spécifiques de valorisation tel que des séminaires dans la métropole, colloques nationaux et internationaux, des articles dans des revues scientifiques et grand public, et publication d'ouvrage.

Un site spécifique est conçu pour matérialiser la plate-forme d'observation et permettre le partage des connaissances tout au long du programme.

Article 11 – Confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de valorisation et de communication réalisées dans le cadre du programme, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes.

Article 12 - Résiliation – révision

12.1 Résiliation

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des dispositions de cette Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

12.2 Révision

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 13 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai d'un mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Paris.

Article 14 - Droit applicable – attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Paris.

Fait à _____ en 4 exemplaires originaux, le

Signatures des Parties :

Métropole Aix-Marseille-Provence

L'Etat, représenté par le Ministère de la Cohésion des Territoires, Plan d'Urbanisme, de Construction et d'Architecture (PUCA)

Le GIP Atelier international du Grand Paris

ANNEXE 1 Relative à la Convention de partenariat Popsu Métropoles

Cf. document joint : *Vers la mise en place de «plateformes collaboratives d'observation des métropoles »*